



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

AMENAGEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

**APPEL D'OFFRES OUVERT - MARCHE SUBSEQUENT N°2 A L'ACCORD-CADRE DE
MAITRISE D'OEUVRE ET D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR
L'AMENAGEMENT DU QUARTIER DE LA GARE A ISBERGUES - SIGNATURE D'UN
AVENANT N°1**

Vu la décision n°2021/109 en date du 5 mars 2021, par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay a autorisé la signature d'un accord-cadre à marchés subséquents ayant pour objet les prestations de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du quartier de la gare à Isbergues, conclu sans montant minimum ni maximum, pour une période initiale d'un an à compter de sa notification, reconductible trois fois un an selon les mêmes modalités, avec la société STRATE (mandataire) ayant son siège social à Villeneuve d'Ascq (59650), 14 rue Haddock en groupement conjoint avec les sociétés URBA FOLIA, ALFA ENVIRONNEMENT et ALTER EMO,

Considérant que l'accord-cadre a été notifié au titulaire le 16 mars 2021,

Vu la décision n°2023_414 en date du 21 juin 2023, par laquelle le Président a autorisé l'attribution d'un marché subséquent n°2 ayant pour objet la réalisation de missions ponctuelles, missions d'AMO et études de maîtrise d'œuvre pour la phase 1, ainsi que la réalisation d'une mission ponctuelle d'études pour la future phase 2 avec le groupement conjoint avec mandataire solidaire composé des sociétés URBA FOLIA, ALFA ENVIRONNEMENT, ALTER EMO et STRATE (mandataire) ayant son siège social à Villeneuve-d'Ascq (59650), 14 rue Haddock et de le signer pour un montant de 218 505 € HT issu de l'acte d'engagement, pour une durée allant de sa notification jusqu'à la réception des prestations définies au CCTP. Le point de départ de chaque mission sera fixé par ordre de service et leurs délais sont précisés à l'article 4 de l'Acte d'engagement.

Considérant que le marché subséquent n°2 a été notifié au titulaire le 06 juillet 2023,

Considérant qu'à l'issue de la mission AVP, il y a lieu de passer un avenant n°1 au marché subséquent n°2 afin de fixer le nouveau forfait de rémunération du maître d'œuvre,

Considérant que le coût prévisionnel définitif des travaux est estimé par la maîtrise d'œuvre à 2 039 684,60 € HT, soit une augmentation de 4,60% par rapport au coût prévisionnel des travaux fixé par le maître d'ouvrage,

Considérant que les montants des missions ponctuelles et d'assistance à maîtrise d'ouvrage restent inchangées (Mission D1-E1- E2- E3- D2) pour un montant total de 71 955,00 € HT,

Considérant que le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est donc porté à :

- Etudes de maîtrise d'œuvre : pour un taux de rémunération de 6%, soit un forfait définitif de rémunération de 122 381 € HT pour les études de maîtrise d'œuvre (missions AVP/PRO/ACT/VISA/DET/AOR),

- Missions complémentaires :
 - Ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) : pour un taux de rémunération de 0,90% sur estimation travaux soit un forfait définitif de 18 357 € HT
 - Assistance pour la consultation et l'information du public (ACI) : 6 000,00 € HT
 - Coordination des Intervenants Extérieurs (CIE) : 6 000,00 € HT,

Soit un montant global de 152 738 € HT, correspondant à une augmentation de 4,22% du montant initial estimé,

Considérant que le montant total des missions ponctuelles et d'assistance à maîtrise d'ouvrage et les études de maîtrise d'œuvre est égal à 224 693 € HT, soit une augmentation de 2,83% du montant initial du marché,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°1 au marché subséquent n°2 ayant pour objet la réalisation de missions ponctuelles, missions d'AMO et études de maîtrise d'œuvre pour la phase 1, ainsi que la réalisation d'une mission ponctuelle d'études pour la future phase 2 la société STRATE (mandataire) domiciliée à Villeneuve d'Ascq (59650), 14 rue Haddock, en groupement avec URBAFOLIA, ALFA Environnement, ALTER EMO afin d'acter les montants suivants :

- le coût prévisionnel définitif des travaux à 2 039 684,60 € HT, soit une augmentation de 4,60%,
- les missions ponctuelles et d'assistance à maîtrise d'ouvrage, à un montant global de 71 955 € HT,
- les études de maîtrise d'œuvre pour un taux de rémunération de 6 % et un montant global de 152 738 € HT, soit un augmentation de 4,22% du montant initial estimé.
- Un montant total de 224 693 € HT soit une augmentation de 2,83 % du montant initial du marché.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le : **9 AVR. 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **11 AVR. 2024**

Et de la publication le : **11 AVR. 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,

THELLIER David

THELLIER David